

Appel à projets

MENTORAT POUR LES ETUDIANTS BENEFICIAIRES DU PASSEPORT POUR LA MOBILITE DES ETUDES (PME)

Cahier des charges

Date limite de transmission des candidatures : 8 septembre 2024 – 23h59

1. Contexte de l'appel à projets

Dans le cadre du dispositif Passeport pour la Mobilité des Etudes (PME), LADOM prend en charge le voyage aller / retour des étudiants ultramarins répondant aux critères suivants :

- Résident habituel en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte ;
- Agé de 28 ans maximum au 1^{er} octobre de l'année universitaire au titre de laquelle la demande est formulée ;
- Déclarant personnellement leurs revenus ou rattachés à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu fiscal de référence et le nombre de parts du foyer fiscal figurant dans le dernier avis d'imposition (quotient familial), ne dépasse pas 26 631€ ;
- N'ayant pas subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année scolaire ou universitaire (Condition non exigée dans le cas du voyage initial et de la première année d'études).

Pour bénéficier du dispositif, le cursus visé par l'étudiant doit être saturé ou inexistant dans son territoire d'origine. Sous réserve de ce critère, les étudiants accompagnés par LADOM dans le cadre du PME sont susceptibles de poursuivre leurs études dans toutes les filières de l'enseignement supérieur.

En 2023, LADOM a accompagné plus de 10 000 étudiants dans le cadre du dispositif, pour la majorité à destination d'universités et d'écoles d'enseignement supérieur réparties sur l'ensemble du territoire de France hexagonale. 17% des mahorais vont étudier sur l'île de la Réunion. 5% des étudiants de Guadeloupe, Guyane et Martinique effectuent leurs études en mobilité dans un autre département d'outre-mer.

	Nbre Etudiants	%
Guadeloupe	1 779	17,8%
Guyane	774	7,7%
La Réunion	1 293	12,9%
Martinique	1 639	16,4%
Mayotte	4 233	42,3%
Saint-Barthélemy	1	0,0%
Saint-Martin	299	3,0%
	10 018	100%

Top 18 des villes de destination des étudiants bénéficiaires du PME :

Ville de destination	% d'étudiants s'y rendant
Paris	61,0%
La Réunion	7,4%
Toulouse	6,7%
Lyon	4,1%
Bordeaux	3,1%
Rennes	2,2%
Montpellier	2,1%
Guadeloupe	1,4%
Lille	1,4%
Nantes	1,4%
Metz	1,2%
Marseille	1,1%
Clermont Ferrand	0,8%
Brest	0,7%
Martinique	0,7%
Tours	0,6%
Nice	0,6%
Strasbourg	0,6%

2. Objectif de l'appel à projets et public cible

Afin de les accompagner dans la réussite de leurs études supérieures en mobilité, LADOM souhaite faciliter l'accès des étudiants bénéficiaires du PME au dispositif de mentorat en mettant à leur disposition l'information sur l'existence de structures proposant des actions de mentorat dans leur ville d'études en mobilité.

Le présent appel à projets vise ainsi à référencer les structures proposant des actions de mentorat, de manière gratuite, pour des étudiants de l'enseignement supérieur.

3. Définition du mentorat

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction des besoins spécifiques. Le binôme mentor/mentoré agit au sein d'une structure professionnelle encadrante (formation, suivi, évaluation...).

4. Actions de mentorat visées

Le présent appel à projets concerne une offre de mentorat qui inclut une ou plusieurs des actions d'accompagnement suivantes pour la réussite et l'inclusion des jeunes :

- **Le soutien scolaire en enseignement supérieur** : pour développer au mieux le potentiel du jeune. La structure, via le mentor, aide le jeune à s'organiser grâce à des conseils pédagogiques ou méthodologiques, à avoir des repères et à surmonter ses difficultés dans certaines matières, pour permettre sa réussite.
- **L'orientation** : pour offrir la possibilité à l'étudiant d'être conseillé, informé et accompagné dans son parcours d'enseignement supérieur, afin de réfléchir à son projet professionnel et de construire un parcours de formation cohérent. La structure, via le mentor, qui travaille en lien étroit avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire du jeune, l'aide à élaborer son projet, traiter une information vaste et complexe et à prendre ses décisions d'orientation pour choisir les études qui conviennent à ses aspirations.
- **La mise en réseau pour l'accès à des stages et les actions en faveur de l'insertion professionnelle** : pour aider les étudiants en recherche de stage ou en recherche d'emploi à concrétiser leur avenir professionnel, en les accompagnant dans leur recherche de stage ou de travail. Le mentor apporte sa connaissance du monde professionnel pour initier le jeune aux codes de l'entreprise, l'aider à chercher efficacement un emploi et à préparer son CV et ses entretiens.

Les structures peuvent également proposer toute autre action en faveur des étudiants relevant de leur dispositif de mentorat habituellement proposé (exemple : développement des compétences psychosociales des jeunes, ...).

Les actions d'accompagnement dans le cadre du mentorat doivent être gratuites pour les étudiants en bénéficiant.

5. Durée du projet

L'appel à projet porte sur l'année universitaire 2024/2025. Il pourra être prolongé pour trois années universitaires complémentaires, de commun accord entre les porteurs de projets et LADOM.

6. Critères de sélection de l'appel à projet

6.1. Structures concernées

Pour pouvoir candidater au présent appel à projets, les structures candidates doivent être :

- D'intérêt général (associations, fonds de dotation, fondations, GIP, etc.), seuls ou en groupements ;
- Respectueuses des valeurs de la République, apolitique et laïque ;
- En mesure de proposer un ou des programmes de mentorat bénévole, à destination des jeunes ;
- Domiciliées par leur siège en France métropolitaine ou dans les DOM-COM.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet aura la charge de la coordination.

6.2. Public cible de la structure

Le public cible de la structure doit correspondre au projet de LADOM (cf. article 1 – contexte).

6.3. Programme d'accompagnement

Le présent appel à projet évaluera la capacité de la structure à proposer des mentorats en adéquation avec les actions de mentorat visées à l'article 4 (soutien scolaire en enseignement supérieur, orientation, mise en réseau pour l'accès à des stages et les actions en faveur de l'insertion professionnelle).

6.4. Couverture géographique

La structure candidate devra être en mesure de définir clairement les zones d'activités sur lesquelles elle opère. Le présent appel à projets évaluera la couverture géographique du dispositif pour assurer la disponibilité d'un service de mentorat au plus grand nombre, y compris dans les départements et régions d'Outre-mer.

6.5. Nombre de mentorés adressables

Les structures candidates devront être capables d'indiquer un nombre maximal de jeunes qu'elles pourront accompagner, le cas échéant en complément des actions de mentorat déjà engagées.

6.6. Capacité d'identification et de sélection des mentors

Il existe un processus clair d'identification et d'admission des mentors, avec notamment :

- L'engagement des mentors aux programmes de mentorat de l'organisme est bénévole et non rémunéré
- Les mentors sont recrutés sur des critères de compétences sociales : ouverture, disponibilité, adaptabilité, responsabilité, empathie et affirmation de soi.
- Une communication claire est mise en œuvre pour recruter les mentors, présentant les enjeux, objectifs et contenus du programme, ainsi que le soutien apporté aux mentors, afin qu'ils puissent prendre leur décision de manière éclairée.
- Des moyens de mobilisation des mentors sont mis en œuvre : supports print et web, usage des plateformes d'engagement, réseaux sociaux, bouche à oreille...

Les mentors identifiés ont la capacité, la motivation et l'expérience qui correspond le mieux pour accompagner les mentorés, avec notamment :

- Un entretien (présentiel ou distanciel) est organisé avec les candidats afin d'évaluer l'adéquation de leur profil avec la mission de mentorat qui leur est proposée (avec la possibilité de rejet de la candidature).
- Les mentors s'engagent à établir une relation de mentorat correspondant à la durée minimale requise par le programme et rencontrent les mentorés selon la fréquence adéquate
- Il existe des procédures pour traiter les critères d'acceptation de mentors de manière appropriée et gérer le rejet éventuel de leur candidature.

Il est attendu des structures qu'elles détaillent :

- Les actions de formations et de sensibilisation adressées aux mentors ;
- Les moyens mis à disposition des mentors.

6.7. Capacité à former, suivre et clore les mentorats

Il existe un processus clair et cohérent de constitution des binômes mentor/mentoré pour favoriser des relations durables, avec notamment :

- La prise en compte des caractéristiques du mentor et du mentoré pour effectuer le « matching » comme les centres d'intérêts, la proximité, la disponibilité, l'âge, le sexe, la personnalité, les préférences exprimées du mentor et du mentoré, les objectifs, les expériences antérieures, les aspirations professionnelles du mentoré, etc.
- Le programme accompagne la première rencontre du binôme mentor / mentoré ou organise un événement de jumelage en groupe.

Il existe un processus de suivi régulier du mentorat et de son évolution, avec notamment :

- Après la mise en place du binôme, l'équipe du programme réalise un suivi mensuel pour évaluer l'évolution de la relation de mentorat. Pour les binômes ayant des difficultés, le suivi est renforcé : plusieurs échanges, à distance ou en présentiel, ont lieu entre l'équipe du programme et les binômes pour soulever les difficultés et les résoudre.
- L'équipe du programme recueille régulièrement des données quantifiables sur la qualité de la relation de mentorat, fournies par les mentors et/ou les mentorés (et leur famille pour les mentorés mineurs).
- Pour les élèves, apprentis et étudiants, l'équipe du programme s'assure du lien entre l'action de mentorat et l'établissement de scolarisation du jeune.

Il existe un processus adapté pour gérer la fin des accompagnements, avec notamment :

- Quels que soient le motif et le moment de la clôture, l'équipe du programme accompagne la fin des binômes qu'ils décident ou non de poursuivre leurs échanges hors du cadre de la structure.
- Pour les binômes en difficulté, l'association conduit un entretien physique ou à distance avec les mentors ou les mentorés (et leur famille pour les mentorés mineurs) afin de résoudre les problèmes identifiés (raisons et ressentis de la clôture, etc.).
- Le programme dispose d'une procédure pour gérer les clôtures anticipées, y compris un processus d'affectation d'un nouveau mentor, le cas échéant. Par ailleurs, les modalités d'arrêt du mentorat doivent être justifiées par l'équipe du programme (pour en connaître les raisons).

6.8. Suivi des mises en relations via LADOM

LADOM souhaite avoir un retour sur l'activité de mentorat réalisée en faveur des étudiants PME au cours de l'année universitaire. Il s'agit à minima pour LADOM d'avoir connaissance du nombre d'étudiants par collectivité d'outre-mer d'origine ayant bénéficié de mesures d'accompagnement.

Au-delà de ces données quantitatives, LADOM souhaiterait avoir connaissance d'aspects plus qualitatifs sur la mise en œuvre du mentorat.

Les candidats à l'appel à projets sont invités à présenter le type de bilan qualitatif et quantitatif qu'il se propose de transmettre à LADOM dans le cadre de ce projet (fréquence de bilan, type de données communiquées, ...).

7. Engagements de LADOM

Les structures sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet feront l'objet d'une information et d'une visibilité auprès des bénéficiaires de LADOM : publication sur le site internet et réseau sociaux de LADOM : information des étudiants bénéficiaires sur les démarches à accomplir pour bénéficier du mentorat, etc. Nb. Pour des raisons de conformité à la RGPD, aucune campagne de mailing ne pourra être programmée.

8. Modalités financières

Aucune contrepartie financières (rémunération ou subvention) n'est prévue dans le cadre du présent appel à projet.

9. Composition du dossier de candidature

Chaque dossier devra être accompagné des coordonnées de la personne à joindre par LADOM pour la sélection des candidatures.

9.1. Informations relatives à la structure

Les documents suivants doivent être remis impérativement :

- Copie des statuts de la structure
- Copie du règlement intérieur de la structure
- Liste des dirigeants de la structure (en faisant apparaître les membres du CA et du bureau)
- Les rapports moraux présentés lors des deux dernières Assemblées Générales et les rapports d'activités présentés lors des deux dernières Assemblées Générales

9.2. Informations relatives au projet

Les candidats transmettent une présentation comprenant les éléments suivants (cf. points 6.1 à 6.8 ci-dessus) **dans un fichier WORD ou .pdf unique** :

- Une présentation du public cible de la structure
- Une présentation du programme d'accompagnement et l'adéquation de ce dernier avec l'appel à projet
- La couverture géographique de la structure
- Le nombre de mentorés adressables
- Les éléments relatifs à la capacité d'identification et de sélection des mentors
- Les éléments relatifs à la capacité à former, suivre et clore les mentorats
- Les propositions de suivi de mise en relation avec LADOM
- Quelques exemples de dispositifs de mentorat déjà mis en œuvre par la structure

10. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés pour le 8 septembre 2024 23h59 au plus tard sur la boîte mail suivante : mentorat@ladom.fr

Toute question sur le présent appel à projet peut être posée par courriel : mentorat@ladom.fr

11. Déroulement de la sélection

Les dossiers seront examinés par la Direction des missions et des partenariats de LADOM.

LADOM pourra demander qu'un entretien soit réalisé avec les structures candidates.

Le présent appel à projet ne comporte pas de nombre maximum de lauréat. Les candidatures respectant les conditions de l'appel à projet et présentant des projets en cohérences avec les objectifs de LADOM seront sélectionnées.

La liste des structures sélectionnées sera arrêtée par le comité de direction de LADOM.

12. Calendrier :

- Lancement de l'appel à projets : août 2024
- Clôture du dépôt des candidatures : 8 septembre 2024 23h59
- Sélection des structures : septembre 2024
- Signature des conventions et démarrage des actions de mentorat : début octobre 2024